

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2018

## ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 988

présenté par  
M. Masségia

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que toutes les clauses annexes pouvant réduire les gains ou générer des frais pour le vendeur »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la pratique, trop de contrats sont signés avec des tarifs d'achat satisfaisants mais les coûts annexes, comme le transport, le packaging ou bien d'autres critères peuvent conduire à des baisses de rémunération pour le producteur. Ces coûts sont souvent illisibles, flous et variables. Il convient que la loi prévoit de les faire inscrire dans les contrats afin que les producteurs aient toutes les informations à leur disposition sur les gains réels qu'ils seront amenés à toucher.